

**PROCÈS-VERBAL DE LA 79^e SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
SÉANCE SPÉCIALE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
MARDI 27 SEPTEMBRE 2011**

Adopté tel que rédigé à la séance du 6 décembre 2011

Sont présents : Monsieur Normand Bolduc, président

Madame Marie Auger
M^e Nancy Chamberland
M^e Jean-François Clément
M^e Robert Côté
Madame Suzanne Danino
M^e Suzie Ducheine
M^e Hélène de Kovachich
M^e Lucie Le François
Monsieur Antoine Roumi
M^e Alain Turcotte

Madame Marie Despatis, secrétaire du Conseil

Membres absents : M^e Luc Harvey
Monsieur Simon Julien
Monsieur Michel Marchand
M^e Louis Morin
M^e Pauline Perron

Sont aussi présentes : M^e Nathalie Lachance, adjointe au président
Madame Josée Langlois, agente de recherche en droit

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10 h 32. Elle est tenue par visioconférence comme le permettent les articles 9 et 10 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

Monsieur Normand Bolduc, président du Conseil, constate le quorum et ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres et les remercie de leur présence.

2. Renonciation aux formalités de convocation

Les membres du Conseil ont été convoqués à la présente séance spéciale par un avis de convocation signé par le président du Conseil, monsieur Normand Bolduc, auquel étaient joints l'ordre du jour de la séance et les documents nécessaires à la préparation de celle-ci. Ces documents ont été transmis aux membres par messagerie le 21 septembre 2011.

La séance a donc été convoquée dans un délai plus court que celui prévu par l'article 6 des *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil.

Sur la proposition de madame Marie Auger dûment appuyée, il est résolu que les membres du Conseil consentent à la dérogation aux formalités de convocation de la présente séance quant au délai dans lequel l'avis de convocation doit normalement être transmis aux membres selon l'article 6 des *Règles de régie interne*.

3. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur Normand Bolduc demande que soit ajouté, après le point 4, le point 4.1 afin de procéder à la modification de la composition du comité d'enquête 516.

Sur la proposition de M^e Robert Côté, dûment appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale tel que modifié.

4. Formation d'un Comité d'enquête à la demande du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Dossier n° 560 :

N° de dossier CJA :	560
Nom du demandeur :	Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Président visé :	M ^e Luc Harvey

Tribunal : Régie du logement

La demande du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et le rapport produit par le Protecteur du citoyen ont été transmis aux membres du Conseil avec l'avis de convocation.

Tous les membres participant à la séance ont reçu et pris connaissance de la demande et du rapport du Protecteur du citoyen.

M^e Suzie Ducheine se joint à la séance spéciale du Conseil à 10 h 53.

En conséquence, conformément aux articles 9.5 de la *Loi sur la Régie du logement* et 193 de la *Loi sur la justice administrative*, le Conseil doit constituer un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'examiner le manquement invoqué concernant l'exercice des attributions administratives du président de la Régie du logement et de transmettre ses conclusions motivées au Conseil. La résolution suivante est donc adoptée :

ATTENDU QUE le 13 septembre 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, demande au Conseil de la justice administrative (ci-après « le Conseil ») de faire enquête à propos d'un manquement invoqué concernant l'exercice des attributions administratives du président de la Régie du logement, M^e Luc Harvey;

ATTENDU QUE l'article 9.5 de la *Loi sur la Régie du logement* (L.R.Q., chapitre R-8.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il examine un manquement invoqué dans l'exercice d'une charge administrative, agit conformément aux dispositions des articles 193 à 197 de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., chapitre J-3), compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 193 de cette loi énonce que, sur demande du ministre, le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'examiner le manquement invoqué dans l'exercice d'une charge administrative;

ATTENDU QUE l'article 194 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que la formation du comité d'enquête et sa présidence obéissent aux mêmes règles que celles prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 186 et à l'article 187;

ATTENDU QUE l'article 9.5 de la *Loi sur la Régie du logement* prévoit que la formation du comité d'enquête obéit aux règles prévues à l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement*;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* prévoit que lorsque le Conseil constitue un comité d'enquête, deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o à 6^o et 9^o de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative*, dont l'un au moins n'exerce pas une profession juridique

et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur la Régie du logement* énonce que le troisième membre du comité d'enquête est le membre visé au paragraphe 8° de l'article 167 de la *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président de la Régie du logement après consultation de l'ensemble de ses régisseurs;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de madame Marie Auger, appuyée par M^e Nancy Chamberland, il est résolu, conformément aux articles 8.4 et 9.5 de la *Loi sur la Régie du logement* et 193 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité d'enquête chargé d'examiner le manquement invoqué dans l'exercice de la charge administrative de M^e Luc Harvey, président de la Régie du logement, à savoir la gestion de la mise au rôle à la Régie du logement au dernier trimestre de l'année 2010-2011.

Le Comité d'enquête sera composé des personnes suivantes :

- M^e Alain Turcotte, commissaire à la Commission des relations du travail, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Suzanne Danino, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M^e Suzie Duchaine, régisseuse à la Régie du logement et membre du Conseil de la justice administrative.

4.1 Modification à la composition du Comité d'enquête 516

Dossier n° 516 :

N° de dossier CJA :	516
Nom des plaignants :	Madame Yolande Paquet et monsieur Guy Lachance
Nom de la personne qui fait l'objet de la plainte :	M ^e Paul Mercure
Tribunal :	Tribunal administratif du Québec

Lors de sa séance du 8 juin 2011 dernier, le Conseil de la justice administrative a constitué le Comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 516.

Le Comité est composé des personnes suivantes :

- M^e Jean-François Clément, président de la Commission des lésions professionnelles, membre du Conseil de la justice administrative et président du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M^e Louis-Armand Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec.

Dans ce dossier, l'audience du Comité d'enquête est prévue le 28 novembre prochain à Québec.

Or, pour faire suite à la demande de M^e Jean-François Clément, le Conseil doit procéder à son remplacement à titre de membre et président du Comité d'enquête.

Tous les membres du Conseil participant à la séance manifestent leur accord avec la proposition concernant la modification de la composition du Comité d'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 516.

En conséquence, sur la proposition de monsieur Antoine Roumi, appuyée par M^e Suzie Duchaine, il est résolu que la composition du Comité d'enquête soit modifiée et que M^e Nancy Chamberland remplace M^e Jean-François Clément à titre de membre et président du Comité d'enquête dans le dossier 2011 QCCJA 516.

En conséquence, le Comité d'enquête chargé de faire enquête sur la plainte et de statuer sur celle-ci dans le dossier portant le numéro 2011 QCCJA 516 est maintenant constitué des personnes suivantes :

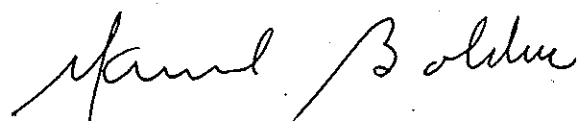
- M^e Nancy Chamberland, membre du Conseil de la justice administrative et présidente du Comité d'enquête;
- Madame Marie Auger, membre du Conseil de la justice administrative représentant le public;
- M^e Louis-Armand Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec.

En cas d'empêchement par M^e Louis-Armand Cormier, M^e Lucie Le François membre du Tribunal administratif du Québec, est désignée membre substitut pour faire partie du comité d'enquête.

5. Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 30.

Le président du Conseil,



Normand Bolduc